



**ARRETE PREFECTORAL**

**portant ouverture d'une enquête publique unique  
sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque  
au sol sur le territoire de la commune de Villey-Saint-Etienne et sur la déclaration de projet  
emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune**

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, L. 123-1 et suivants, R. 122-2, R. 123-1 et suivants et L. 556-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-54 à L. 153-59, L. 422-2, L. 423-1, R. 422-2 et R. 423-57 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu la liste annuelle départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur établie au titre de l'année 2022 ;

Vu la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Villey-Saint-Etienne - lieux-dits « A La Vermière », « A l'Echalotte » et « Aux Rouges Terres » - formulée le 28 mai 2020 par la société « EDF Renouvelables France » et enregistrée sous le n° PC 054 58420T0002 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Terres Toulaises du 20 novembre 2020 prescrivant l'engagement d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Villey-Saint-Etienne en vue de permettre la réalisation du projet de centrale photovoltaïque précitée ;

Vu le dossier de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Villey-Saint-Etienne ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées qui s'est tenue le 21 janvier 2021 ;

Vu l'avis émis le 22 juillet 2021 par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est sur l'étude d'impact et le mémoire en réponse à cet avis ;

Considérant que l'instruction de la demande de permis de construire relève de la compétence du préfet de Meurthe-et-Moselle puisque le projet concerne un ouvrage de production d'énergie qui n'est pas destinée, à titre principal, à une utilisation directe par le demandeur ;

Considérant la nécessité d'assurer la mise en compatibilité du PLU de la commune de Villey-Saint-Etienne afin de le rendre compatible avec la réalisation du projet de centrale photovoltaïque ;

Considérant que l'instruction de la demande de permis de construire nécessite d'organiser une enquête publique au titre du code de l'environnement relevant de la compétence du préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant que l'instruction de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Villey-Saint-Etienne nécessite d'organiser une enquête publique au titre du code de l'environnement relevant de la compétence du président de la CCTT ;

Considérant que les demandes de permis de construire et de déclaration de projet précitées concourent à la réalisation d'un seul et même projet ;

Considérant par conséquent qu'une enquête publique unique peut être organisée ;

Considérant que le préfet de Meurthe-et-Moselle sera chargé d'ouvrir et d'organiser cette enquête publique unique en accord avec le président de la CCTT ;

Considérant que par ordonnance n° E22000005/54 du 17 janvier 2022, la présidente du Tribunal administratif de Nancy a désigné M. Luc MARTIN, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Considérant que les modalités d'organisation de l'enquête publique unique ont été définies en concertation avec le commissaire-enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Une enquête publique unique d'une durée de 32 jours consécutifs aura lieu du mardi 22 février 2022 à partir de 8h30 au vendredi 25 mars 2022 inclus à 12h00, heure de clôture de l'enquête sur :

- la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol formulée par la société EDF Renouvelables France et située sur le territoire de la commune de Villey-Saint-Etienne (54200) – aux lieux dits « A La Vermière », « A l'Echalotte » et « Aux Rouges Terres ».
- la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Villey-Saint-Etienne.

**Article 2** : Le projet de centrale photovoltaïque s'implantera au sein de l'ancienne carrière de calcaire de Villey-Saint-Etienne, sur une surface de 17,3 ha pour une production annuelle estimée à 18 000 MWh permettant d'alimenter en électricité environ 6 200 habitants. La durée d'exploitation de la centrale est prévue pour 30 ans.

**Article 3 :** Cette enquête se déroulera au sein de la mairie de la commune de Villey-Saint-Etienne, commune d'implantation du projet, ainsi qu'au siège de la Communauté de communes Terres Touloises (rue du Mémorial du Génie-CS 40325 Ecrouves - 54 201 Toul Cedex). La mairie de la commune de Villey-Saint-Etienne est désignée siège de l'enquête publique unique.

**Article 4 :** M. Luc Martin, retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal administratif de Nancy.

**Article 5 :** Les dossiers de demande de permis de construire et de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Villey-Saint-Etienne - dans lesquels figurent notamment l'étude d'impact, l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est sur cette étude d'impact et le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe - peuvent être consultés par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie de Villey-Saint-Etienne (lundi de 10h00 à 12h00 et de 17h00 à 18h30, du mardi au vendredi de 10h00 à 12h00, le 1<sup>er</sup> samedi de chaque mois de 10h00 à 12h00) et du siège de la Communauté de communes Terres Touloises (Rue du mémorial du Génie CS 40235 Ecrouves 54210 TOUL Cedex) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur et indiquées à l'article 7 du présent arrêté ;
- sur le site internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante :  
<https://www.registredemat.fr/villey-saint-etienne>
- sur un poste informatique accessible sur rendez-vous à la préfecture (6, rue Sainte-Catherine – 54000 NANCY), du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00. Les demandes de rendez-vous devront être formulées selon les modalités suivantes :
  - par courriel : [pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr)
  - par téléphone : 03.83.34.22.39

**Article 6 :** Toute personne peut demander à obtenir des informations auprès des pétitionnaires selon les modalités suivantes :

- Sur la demande permis de construire
  - par courrier : Société EDF Renouvelables France – A l'attention de M. Dorian LOUAAS – Cœur Défense-Tour B - 100 Esplanade du Général De Gaulle – 92932 Paris La Défense Cedex.
  - par mail : [Dorian.LOUAAS@edf-re.fr](mailto:Dorian.LOUAAS@edf-re.fr)
- Sur la demande de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU
  - par courrier : Communauté de communes Terres Touloises - A l'attention de M. Olivier BOUDERHEM - Rue du mémorial du Génie CS 40235 Ecrouves 54210 TOUL Cedex
  - par mail : [o.bouderhem@terrestouloises.com](mailto:o.bouderhem@terrestouloises.com)

**Article 7 :** Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions sur le projet soumis à enquête publique selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance adressée au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante: Mairie de Villey-Saint-Etienne – A l'attention de M. Luc MARTIN, commissaire-enquêteur – 31, rue Neuve – 54 200 VILLEY-SAINT-ETIENNE ;
- sur le registre d'enquête unique disponible au sein des collectivités énumérées à l'article 3 du présent arrêté aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante :

**<https://www.registredemat.fr/villey-saint-etienne>**

- directement auprès du commissaire-enquêteur lors de ses permanences qui se tiendront selon les modalités suivantes :

Lieux des permanences	Dates des permanences	Heures des permanences
Mairie de Villey-Saint-Etienne	mardi 22 février 2022	10h00 à 12h00
Mairie de Villey-Saint-Etienne	samedi 5 mars 2022	10h00 à 12h00
Siège de la communauté de communes Terres Toulaises	mercredi 9 mars 2022	16h00 à 18h00
Siège de la communauté de communes Terres Toulaises	mercredi 16 mars 2022	16h00 à 18h00
Mairie de Villey-Saint-Etienne	vendredi 25 mars 2022	10h00 à 12h00

- directement auprès du commissaire-enquêteur par téléphone sous réserve d'une prise de rendez-vous (RDV) préalable à adresser par mail à l'adresse suivante : [pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr). La demande de RDV devra comporter les informations suivantes afin de permettre au commissaire enquêteur de contacter directement le demandeur : objet de l'enquête – identité et numéro de téléphone du demandeur.

**Article 8 :** Une réunion d'information et d'échange avec le public se tiendra en présence du commissaire-enquêteur, de la société EDF Renouvelables France et de la Communauté de communes Terres Toulaises le mardi 22 février 2022 à 18h30 - salle des fêtes de Villey-Saint-Etienne (54200) - rue de Fontenoy.

**Article 9 :** Le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place par les collectivités et devra notamment respecter les consignes sanitaires suivantes :

- se munir d'un masque ;
- se désinfecter les mains avant de consulter le dossier et/ou le registre d'enquête ;
- se munir d'un stylo en vue de consigner ses observations sur le registre d'enquête ;
- respecter les règles de distanciation sociale.

**Article 10 :** L'avis d'ouverture d'enquête sera rendu public par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés dans les collectivités énumérées à l'article 3 du présent arrêté, dans la commune de Jaillon située en périphérie du projet, sur les lieux du projet et en préfecture de Meurthe-et-Moselle.

**Article 11 :** Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre au préfet son rapport d'enquête unique ainsi que ses conclusions motivées au titre de chacune des demandes nécessaires à la réalisation du projet.

**Article 12 :** A l'issue de la procédure d'instruction :

- le préfet de Meurthe-et-Moselle statuera par arrêté préfectoral sur la délivrance ou le refus de permis de construire.
- la Communauté de communes Terres Toulaises sera l'autorité compétente pour adopter la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Villey-Saint-Etienne.

**Article 13 :** Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux des collectivités mentionnées à l'article 3 du présent arrêté ;
- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (1, rue du préfet Erignac – service de la coordination des politiques publiques – bureau des procédures environnementales) ;
- sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr> (Rubriques « Politiques publiques » - « Enquêtes et consultations publiques » - « Enquêtes publiques » - « Rapports et conclusions des commissaires enquêteurs »).

**Article 14 :** Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le directeur de la société EDF Renouvelables France, le maire de la commune de Villey-Saint-Etienne, le président de la Communauté de communes Terres Toulaises et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la présidente du Tribunal administratif de Nancy, au sous-préfet de Toul, et au directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle.

Fait à Nancy, le **31 JAN. 2022**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Julien LE GOFF